

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 8 janvier 2024 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Hélène Dumais, directrice générale et greffière-trésorière,

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
POSTE VACANT	Siège # 3	PHILIPPE GOSSSELIN	Siège # 6

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Rés. 009-01-2024** Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par **Marie Gervais** à 19 h 02.

**ADOPTÉE**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rés. 010-01-2024** **CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par **Claude Lefebvre** appuyé par **Philippe Gosselin** et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

**12.1 Accès D-Désignation d'un nouvel administrateur principal**

**ADOPTÉE**

## **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

**Rés. 011-01-2024** **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre, des séances du budget et extraordinaire 18 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Il est proposé par **Marie Gervais** appuyé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre, des séances du budget et extraordinaire 18 décembre 2023 en corrigeant l'espace à l'année 2026 au point 10.2 dans le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

**ADOPTÉE**

## **4. CORRESPONDANCE**

**Rés. 012-01-2024** Il est proposé par **Joëlle Hénauld** appuyé par **Marie Gervais** et résolu à l'unanimité des membres présents de classer la correspondance du mois de décembre selon le calendrier de conservation des archives.

**ADOPTÉE**

## **5. RAPPORT DE LA MAIRESSE ET DES COMITÉS**

- Rapport de la directrice générale
- Rapport des dons
- Rapport des permis
- Rapport des locations
- Rapport jardinage 2023

- Rapport suivi banque d'heures Infotech

**5.1 Période de questions des conseillers sur les rapports de la mairesse et des comités**

**5.2 Tournoi Mousquiri-Demande de commandite**

**Rés. 013-01-2024** Il est proposé par **Joëlle Hénault** appuyé par **Philippe Gosselin** et résolu à l'unanimité des membres présents de remettre 100 \$ pour le Tournoi Mousquiri.

**ADOPTÉE<sup>i</sup>**

**5.3 1st Richmond scouts - Demande d'aide financière**

**Rés. 014-01-2024** Il est proposé par **Marie Gervais** appuyé par **Claude Lefebvre** et résolu à l'unanimité des membres présents de remettre 100 \$ au 1<sup>er</sup> Richmond scouts pour l'année 2024.

**ADOPTÉE<sup>ii</sup>**

**5.4 Salon du patrimoine de Cleveland - Aide financière**

**Rés. 015-01-2024** Il est proposé par **Xxx**, appuyé par **Xxx** et résolu à l'unanimité des membres présents de remettre une contribution financière de xxx \$ au Salon du patrimoine de Cleveland.

**REJETÉE À L'UNANIMITÉ<sup>iii</sup>**

**5.5 Canton de Melbourne - Contribution financière pour l'éclairage du terrain de soccer**

**Rés. 016-01-2024** Il est proposé par **Xxx**, appuyé par **Xxx** et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer financièrement à l'éclairage du terrain de soccer à Melbourne.

**REJETÉE À L'UNANIMITÉ<sup>iv</sup>**

**6. FINANCE**

**6.1 ADOPTION DES COMPTES DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**Rés. 017-01-2024** **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel, à chacun des membres du Conseil, des Accès D à payer au montant de 11 953,70 \$, des salaires 19 133,94 \$ et des chèques émis au montant de 46 196,93 \$ pour un montant total de 77 284,57 \$ ;

Il est proposé par **Karl Lindsay**, appuyé par **Joëlle Hénault** et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 soient acceptés et autorise la directrice générale, Hélène Dumais, à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2023-03 totalisent 1 228,61 \$.

**ADOPTÉE**

**7. URBANISME**

**7.1 Permis émis depuis le 1er décembre 2023 : 1 permis de lotissement**

**8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES**

**9. ADMINISTRATION**

**9.1 Rapports de gestion contractuelle**

La directrice générale dépose les rapports sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

## 9.2 Annulation de la résolution 278-11-2023-Centre communautaire

Rés. 018-01-2024 Il est proposé par **Philippe Gosselin**, appuyé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la Municipalité d'Ulverton annule la résolution 278-11-2023.

**ADOPTÉE**

## 9.3 Centre communautaire- Changement de la porte extérieure et rénovation de la salle de bain

Rés. 019-01-2024 **CONSIDÉRANT QUE**

Il est proposé par **Xxx** appuyé par **Xxx** et résolu à l'unanimité des membres présents de

**REPORTÉE**

## 9.4 Arrérages des taxes – Initier le processus menant à la vente pour taxes impayées

Rés. 020-01-2024

Il est proposé par **Joëlle Hénault** appuyé par **Karl Lindsay** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à initier le processus menant à la vente d'immeubles pour taxes impayées, auprès des clients qui présentent des arrérages de taxes de plus de 100 \$.

**ADOPTÉE**

## 10. VOIRIE

## 11. RÈGLEMENTS

### 11.1 Adoption du règlement 2023-06 déterminant le taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024 et pour fixer les conditions de perception

Rés. 022-01-2024 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ulverton a adopté le 9 janvier 2023, le « **Règlement numéro 2022-13 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et pour fixer les conditions de perception** » applicable pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'Article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif des médaillons pour chiens est de 25 \$ chacun ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'Article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'Article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut décréter qu'une pénalité est ajoutée à un montant des taxes exigibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 4 versements ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 981 du *Code municipal du Québec* prévoit que les taxes impayées portent intérêt à raison de 5 % par année;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième alinéa de l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à décréter un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a décrété, conformément à l'article 981 du *Code municipal du Québec*, que les créances impayées à échéance portent intérêts à un taux de 10 % par année ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné par **Joëlle Hénault**, à la première séance extraordinaire du 18 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé par **Lynda Tétreault** lors de cette même séance extraordinaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par **Marie Gervais**, appuyé par **Karl Lindsay** et unanimement résolu que le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2022-13 et que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2024.

#### ARTICLE 3

Taxes générales sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière GÉNÉRALE est fixé à 0,4218 \$ des cent dollars d'évaluation pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur et ce, sur tous les biens-fonds imposables.

Cette taxe est répartie comme suit :

Taxes foncières sont de 0,2176 \$ des cent dollars d'évaluation ;

La voirie est de 0,0551 \$ des cent dollars d'évaluation ;

La police est de 0,0590 \$ des cent dollars d'évaluation ;

Le service Incendie est de 0,0536 \$ des cent dollars d'évaluation ;

Les services de la MRC 0,0365 \$ des cent dollars d'évaluation.

#### ARTICLE 4

Taxes compensatoires sur certains immeubles non imposables

Le taux de la taxe compensatoire est fixé à 0,2042 \$ des cent dollars d'évaluation pour l'année 2024, pour les services municipaux de police et d'incendie sur certains immeubles non imposables, ce taux amende le Règlement 469-2016.

#### ARTICLE 5

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères par unité de logement

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des ordures ménagères, une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité :

118,20 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales ;

177,30 \$ équivalent à 1,5 unités de logement par entreprise agricole enregistrée (EAE) avec bâtiment de ferme d'une valeur de 150 000 \$ et plus et par commerces desservis;

59,10 \$ équivalent à 0,5 unité de logement pour les chalets du chemin Émile.

#### **ARTICLE 6**

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective :

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette, du transport et du traitement des matières recyclables de la municipalité, une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité :

31,50 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales, les entreprises agricoles (EAE) avec bâtiment de ferme, les commerces et les chalets du chemin Émile.

#### **ARTICLE 7**

Tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte sélective :

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant additionnel ou de remplacement de 360 litres pour la collecte sélective (de couleur bleue) est fixé à 125 \$ par bac roulant.

#### **ARTICLE 8**

##### **Nombre et date des versements**

Le conseil municipal décrète que les taxes foncières et toutes autres taxes ou compensations seront payables, soit en entier, soit en quatre (4) versements égaux, le premier (1<sup>er</sup>) versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes. Les autres versements, soit le deuxième (2<sup>e</sup>), le troisième (3<sup>e</sup>) et le quatrième (4<sup>e</sup>) étant dus respectivement le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Si le résultat est un jour où le bureau municipal est fermé, ce sera le premier jour ouvrable suivant.

#### **ARTICLE 9**

##### **Taux d'intérêt**

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte un intérêt de 10 % par année.

#### **ARTICLE 10**

##### **Chèque retourné**

Tel que permis par l'article 962.1 du Code municipal, des frais d'administration de **20\$** seront facturés au contribuable qui effectuera un paiement avec un chèque sans provision.

#### **ARTICLE 11**

##### **Courrier recommandé « vente pour taxes »**

Des frais d'administration de **25 \$** sont exigés à tout propriétaire auquel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée.

## ARTICLE 12

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.<sup>vi</sup>

## 12. AFFAIRES NOUVELLES

### 12.1 Accès D-Désignation d'un nouvel administrateur principal

**Rés. 023-01-2024**      **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ulverton a adhéré à Accès D Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajouter un administrateur principal ;

Il est proposé par **Karl Lindsay** et appuyé par **Philippe Gosselin** et résolu à l'unanimité des membres présents que Lynda Tétreault, mairesse, soit désignée administratrice principale aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires et qu'elle soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin .

**ADOPTÉE**<sup>vii</sup>

## 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA(S)

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Rés. 024-01-2024**      Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par **Claude Lefebvre** que la séance soit levée à **19 h 28**. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 5 février 2024.

---

**Lynda Tétreault,**  
**Mairesse**

---

**Hélène Dumais**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

## APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 8<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

---

**Lynda Tétreault,**  
**Mairesse**

<sup>i</sup> 2024-01-09 Résolution transmise par courriel

<sup>ii</sup> 2024-01-09 Résolution transmise par courriel

<sup>iii</sup> 2024-01-09 Résolution transmise par courriel

<sup>iv</sup> 2024-01-09 Résolution transmise par courriel

<sup>v</sup> 2024-01-09 Lettres envoyées aux citoyens avec arrérage de taxes

<sup>vi</sup> 2024-01-09 Avis public d'entrée en vigueur affiché aux endroits identifiés par le Conseil

<sup>vii</sup>